



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de convocation : 3 octobre 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME**

**Arrondissement
LA ROCHELLE**

**Canton
LA JARRIE**

**Commune
MONTROY**

L'an deux mille dix-huit, le 11 octobre à 20h15, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle N°1 du Pôle Associatif, sous la présidence de Monsieur Jonathan KUHN, Maire.

Présent(e)s : Jonathan KUHN, Annik VARELA, Éric THOMAS, Viviane COTTREAU, Stevens NAHMANI, Dominique MOUNIAU, Yann JOFFREAU, Jean GONZALEZ, Michèle DELÊTRE.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : Aurélie NICOLET à Stevens NAHMANI, Séverine COURTOIS à Viviane COTTREAU, Bernard VARELA à Annik VARELA et Erwan COLLIN à Jean GONZALEZ

Absent excusé : Jimmy MARZONA

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Viviane COTTREAU est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

1. Travaux d'aménagement rue du Printemps et chemin de la Ville : signature de la convention avec le syndicat départemental de la voirie
2. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet
3. Indemnités au receveur municipal

Questions diverses

- Répertoire électoral unique : désignation d'un conseiller municipal à la commission de contrôle
- Installation des compteurs Linky sur la commune
- Point budgétaire (budget 2018, DM 2018, crédits investissements 2019)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et annonce la modification de l'ordre du jour qui sera le suivant :

1. Aménagement de la rue du Printemps et du chemin de la Ville : signature de la convention avec le syndicat départemental de la voirie
2. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet
3. Indemnités au receveur municipal : délibération retirée

Questions diverses :

- Répertoire électoral unique : désignation d'un conseiller municipal à la commission de contrôle
- Installation des compteurs Linky sur la commune
- Point budgétaire (budget 2018, DM 2018, crédits investissements 2019)
- Convention avec le département (travaux Bourgneuf)
- Devis Atlanroute

1. Aménagement de la rue du Printemps et du chemin de la Ville : signature de la convention avec le syndicat départemental de la voirie

Monsieur le Maire expose que le Bureau municipal élargi s'est réuni à plusieurs reprises au sujet du projet d'aménagement de la rue du Printemps et du chemin de la Ville.

La commune doit aujourd'hui faire le choix entre deux conventions proposées par le Syndicat départemental de la voirie :

- une convention avec réalisation des travaux par le Syndicat départemental de la voirie,
- une convention avec réalisation des travaux suite à la consultation d'entreprises.

Le projet tiendrait compte des enjeux suivants :

- Aménagement de l'ensemble de l'espace public inscrit dans l'emprise du projet, notamment par l'organisation du stationnement, la mise en accessibilité et la sécurisation des piétons ;
- Création de trottoirs en béton désactivé avec bordures coulées ;
- Aménagement sécuritaire avec création d'un plateau surélevé et rétrécissement de voie ;
- Création de places de stationnement ;
- Création d'espaces verts ;
- Création d'un réseau d'eaux pluviales et de bassins de rétention.

Le Syndicat départemental de la voirie évalue l'enveloppe financière des travaux, selon un ratio global au m², à 402 500 € HT, décomposée comme suit :

- 103 500 € HT pour la rue du Printemps,
- 299 000 € HT pour le chemin de la Ville.

La rémunération du Syndicat départemental de la voirie concernant les missions de conception (esquisse, avant-projet et projet) s'élève à 3.25 % du montant hors taxes de l'enveloppe financière prévisionnelle.

La rémunération du Syndicat départemental de la voirie concernant les missions d'exécution des travaux sera fonction du choix de convention effectué par la commune :

- Soit 0.70 % du montant hors taxes des travaux réalisés pour les missions EXE et AOR, selon le détail ci-après :

Éléments de la mission d'exécution des travaux	% du montant hors taxes des travaux réalisés
EXE (études d'exécution)	0.35 %
AOR (assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement)	0.35 %
TOTAL	0.70 %

○ Soit 2.50 % du montant hors taxes de la moyenne des offres des candidats ayant répondu à la consultation des entreprises pour les missions ACT, DET et AOR, selon le détail ci-après :

Éléments de la mission d'exécution des travaux	% du montant hors taxes de la moyenne des offres des candidats –consultation globale
ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux)	1.35 %
TOTAL	1.35 %

Éléments de missions d'exécution des travaux	% du montant hors taxes de la moyenne des offres des candidats – Travaux retenus par la Collectivité
DET (direction d'exécution des contrats de travaux)	0.80 %
AOR (assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement)	0.35 %
TOTAL	1.15 %

Le Syndicat départemental de la voirie pourrait faire réaliser, sur demande de la commune, le levé topographique qui lui incomberait en tant que maître d'ouvrage, pour un montant de 1 245.00 € net.

En lien avec les évolutions législatives et réglementaires en matière de responsabilité des maîtres d'ouvrage, concessionnaires et entreprises imposant aux Collectivités Territoriales un repérage préalable des réseaux existants avant travaux, le Syndicat pourra faire réaliser, sur demande de la Commune, une mission de géolocalisation et géodétection des réseaux existants, pour un montant de 4 995.00 € net.

En lien avec les évolutions législatives et réglementaires en matière de responsabilité des maîtres d'ouvrage, concessionnaires et entreprises imposant aux Collectivités Territoriales de désigner un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour orchestrer les interactions entre différents intervenants sur un même chantier, le Syndicat pourra faire réaliser, sur demande de la commune, une mission SPS, pour un montant de 985 € net pour la rue du Printemps, et 1 365 € net pour le chemin de la Ville.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'opter pour la convention prévoyant la réalisation des travaux par le Syndicat départemental de la voirie,
- d'accepter les missions correspondantes proposées par le Syndicat départemental de la voirie, concernant l'aménagement de la rue du Printemps et du chemin de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document y afférent.

2. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Maire expose que

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,

Compte tenu du départ en retraite d'un agent, il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au bon fonctionnement du restaurant scolaire et renforcer les effectifs de ce service.
Cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Création et définition de la nature du poste :

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1er mars 2019, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions suivantes :

- Préparation des repas dans le respect des règles d'hygiène de la restauration collective
- Participation à l'accompagnement des enfants pendant le temps de cantine
- Entretien des locaux et du matériel

Temps de travail :

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 25 /35^{ème}.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial,
- d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. Indemnités au receveur municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Questions diverses :

- Répertoire électoral unique : désignation d'un conseiller municipal à la commission de contrôle

Monsieur le Maire présente la réforme du répertoire électoral unique qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019.

Dominique Mouniau est désigné membre de la commission de contrôle.

- Installation des compteurs Linky sur la commune

Monsieur le Maire expose l'avancée des réflexions sur la commune au sujet du compteur Linky tout en précisant que l'assemblée délibérante n'a pas compétence pour délibérer sur ce sujet.

Annik Varela rappelle le contexte et le fait qu'Enedis devrait déployer l'installation des compteurs Linky sur Montroy d'ici la fin de l'année.

Le Conseil souhaite apporter un maximum d'information aux habitants et Annik Varela propose de faire une information sur le site internet.

- Point budgétaire (budget 2018, DM 2018, crédits investissements 2019)

Monsieur le Maire présente le point budgétaire et notamment les dépassements de chapitre (14 et 16) ainsi que la possibilité d'ouverture de crédits d'investissement début 2019 à hauteur de 25% du montant des crédits inscrits l'année passée.

Le Conseil donne son accord pour délibérer sur l'ouverture de crédits d'investissement à hauteur de 25%.

- *Convention avec le département (travaux Bourgneuf)*

Monsieur le Maire présente la convention avec le département au sujet des travaux prévus à Bourgneuf. Une délibération devra être prise pour signature.

- *Devis Atlanroute*

Eric Thomas présente le devis reçu de la société Atlanroute pour les travaux d'accès à la salle des loisirs. Le Conseil propose de planifier ces travaux en 2019.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au jeudi 25 octobre à 19h.

La séance est levée à 23h20.